

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Claire BARRIN, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Maires-Adjoints

Mme Joëlle TIBURZIO, M. Benjamin DELOCHE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 6 avril 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

N° 2023/047 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 2018/046 en date du 12 avril 2018, la Commune a mis à disposition de la CCVT des locaux situés 1, rue Blanche pour accueillir l'Office de Tourisme Communautaire Thônes Cœur des Vallées.

Cette convention a été passée pour une durée de 5 ans. Il convient donc de la renouveler. Il est proposé de passer une nouvelle convention qui précise les modalités de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la CCVT pour la mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme Communautaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 avril 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 074-217402809-20230413-CM23047-DE



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **19 AVR. 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **19 AVR. 2023**

THÔNES, le

19 AVR. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the City of Thônes.

**Convention de mise à disposition des locaux
de l'Office de Tourisme Communautaire
dénommé « Thônes Cœur des Vallées »**

situés 1, rue BLANCHE - 74230 THONES

Entre :

La **Communauté de Communes des Vallées de Thônes**, dont le siège est situé 14, rue B. Pierre Favre 74230 THÔNES
Représentée par son Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du.....
Ci-après dénommée « la CCVT »

D'une part

Et :

La **Commune de Thônes** - Place de la Mairie - 74 230 THÔNES,
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre BIBOLLET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du.....
Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

ARTICLE 1 : OBJET

Il convient de renouveler la convention passée en 2018 avec la CCVT pour une durée de 5 années. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des locaux abritant l'Office de Tourisme Communautaire situés 1, rue Blanche 74 230 THONES, par la commune de THÔNES, auprès de la CCVT.

Cette mise à disposition est destinée à permettre à la CCVT ou à son mandataire d'assurer la mise en œuvre de sa compétence promotion du tourisme.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune de THÔNES met à la disposition de la CCVT ou de son mandataire l'ensemble des locaux suivants :

- Accueil pour une surface de 23 m² ;
- Circulation de 13 m² ;
- Espace polyvalent de 23 m² ;
- Bureau animateur de 16 m² ;
- Local d'archives de 8 m² ;
- Bureau « open space » de 31 m² ;
- Bureau de direction de 16 m².
- Sanitaire de 2,5 m²
- Kitchenette de 2 m²

Soit un total de 134,50 m²

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX ET MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition par la Commune de Thônes, objet de la présente convention, seront utilisés exclusivement par la CCVT ou par son mandataire pour l'exercice de sa compétence promotion du tourisme et en qualité d'Office de Tourisme Communautaire.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Un état des lieux sera établi entre la CCVT et la Commune et sera annexé à la présente convention. A l'expiration de cette dernière, un état des lieux de sortie sera établi dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La CCVT ou son mandataire s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de la protection des bâtiments mis à disposition par la commune de Thônes. De son côté, la Commune s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant l'intégrité des locaux mis à disposition auprès de la CCVT.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN –TRAVAUX - REPARATIONS

Les locaux mis à disposition ont été entièrement rénovés en 2017 par la Commune.

La CCVT ou son mandataire est tenue :

- De ne rien faire ni laisser faire dans les locaux mis à sa disposition qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- De déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- D'assurer la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.
- De n'effectuer aucun changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.
- D'assurer l'entretien des locaux mis à disposition, dont la remise en état des revêtements de sols, murs, plafonds et mobiliers.

La Commune de Thônes est tenue :

- D'informer au préalable la CCVT avant toute intervention dans le bâtiment.
- De faire réaliser les vérifications périodiques obligatoires en matière de conformité des installations électriques.

ARTICLE 7 - GROS TRAVAUX

Conformément aux dispositions des articles 605 et 606 du Code Civil, la Commune assure les obligations du propriétaire en matière de travaux et notamment la réalisation des gros travaux de l'ensemble immobilier mis à disposition. Ces travaux décidés par la Commune seront pris en charge au prorata des surfaces occupées (134.50 m² pour une surface totale du bâtiment de 1495.50 m²).

Il est entendu par gros travaux, les réparations, non mentionnées dans le décret 87-712 du 26 août 1987, et inhérentes :

- à l'entretien général du bâtiment : Il s'agit de tout ce qui touche au gros œuvre (murs, murs porteurs, poutres, planchers entre niveaux, fondations, etc.), le clos (menuiseries extérieures avec ses raccords et accessoires), le couvert (charpente, couverture avec ses raccords et accessoires), les accès, les réseaux et branchements d'électricité.
- aux équipements et au confort : Il s'agit des équipements de chauffage et de production d'eau chaude (conformité aux normes de sécurité, étanchéité, etc.), des installations d'alimentation en eau potable

de l'ensemble immobilier mis à disposition (conformité aux normes de sécurité, étanchéité, etc.), des installations d'évacuation des eaux (pluviales et ménagères), des installations sanitaires (conformité aux normes de sécurité, étanchéité, etc.).

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

L'ensemble des flux humides (eau potable, assainissement, eaux pluviales) et ne disposant pas de compteurs individuels seront pris en charge au prorata des surfaces occupées.

Les réseaux secs (ordures ménagères, télécom et internet) ainsi que ceux liés aux énergies (électricité et consommables du système de chauffage), et de manière plus générale tout contrat ou prestation permettant de remplir les obligations de conservation et d'entretien des locaux mis à disposition sont mis à la charge de la CCVT.

ARTICLE 9 – IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition auprès de la CCVT seront supportés par la Commune hormis la redevance assainissement, de l'eau et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui seront prises en charge par la CCVT ou son mandataire.

ARTICLE 10 –UTILISATION DES LOCAUX

L'occupant des locaux mis à disposition devra se conformer au règlement intérieur en vigueur du bâtiment et validé par délibération du Conseil municipal de Thônes le 15 février 2018. Il devra par ailleurs se conformer aux évolutions de fonctionnement susceptible d'être apportées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée de manière expresse. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de six mois, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Thônes, en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté
De Communes des Vallées de Thônes

Le Maire de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pierre BIBOLLET